

PLAN BESNOITIOSE GDS 07 : CONTRAT D'ENGAGEMENT

Signature après 01/10/2024

Signé entre :

- Le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel de l'Ardèche.....
 - L'éleveur : M.
- Demeurant à
-

N° de téléphone fixe : __ / __ / __ / __ / __ N° de téléphone portable : __ / __ / __ / __ / __

N° d'exploitation :

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

 Nombre d'associés :

- Le vétérinaire

Objectifs :

Le présent contrat a pour but d'aider l'éleveur signataire qui rencontre des problèmes de besnoitiose sur son troupeau, à élaborer une stratégie de lutte adaptée à sa situation pour assainir son cheptel. A ce titre, il sollicite l'appui technique et financier du GDS de l'Ardèche.

Conditions d'entrée pour bénéficier du plan :

- Etre adhérent du GDS et à jour de ses cotisations GDS et Fonds de Solidarité Sanitaire de l'Elevage (FSSE).
- Avoir confirmé le diagnostic par des analyses, avec au moins une analyse Western Blot positive ou un cas clinique confirmé.

L'éleveur s'engage à :

- Faire réaliser, sur tous les bovins de plus de 6 mois, des sérologies permettant d'analyser la besnoitiose selon le protocole joint (confirmation des bovins douteux au test ELISA, DO inférieure à 50, par une analyse Western Blot réalisée dans les 2 mois maximum après le test ELISA) et assurer la contention des animaux. L'éleveur autorise la communication au GDS par le laboratoire des résultats d'analyse concernant la besnoitiose.
- Etablir une stratégie d'élimination (**boucherie ou équarrissage**) adaptée au pourcentage de bovins positifs et respecter les règles d'isolement, les délais d'élimination des bovins et la conduite du troupeau :

| Date 1 ^{er} dépistage | Nbr de Prise de sang | Nbr de positif | % | Nbr de bovins >24 lors du 1 ^{er} dépistage |
|--------------------------------|----------------------|----------------|---|---|
| | | | | |

- Moins de 10% de prévalence : isoler strictement dès réception des analyses les positifs et les éliminer tous dans les 3 mois maximum (bêtes gestantes à gérer au cas par cas en discussion avec le GDS).
- De 10% à 30% de prévalence isolement strict des positifs et élimination dans un délai de 12 à 24 mois maximum.

- Plus de 30% de prévalence : conduite en lots avec respect du calendrier d'élimination suivant :

Merci de cocher votre durée pour arriver à l'assainissement



| | 1 an <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2025 | 2 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2026 | 3 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2027 | 4 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2028 | 5 ans <input type="checkbox"/> Assainissement prévu en 2029 |
|---------|---|--|--|--|--|
| Année 1 | Éliminer en première année au minimum les animaux ayant fait de la clinique et ayant des kystes (sclère...) et avec un minimum de 20% des bovins positifs | | | | |
| Année 2 | Tous les animaux positifs non éliminés en année 1 | | au minimum 40% des bovins positifs | au minimum 30% des bovins positifs | au minimum 25% des bovins positifs |
| Année 3 | | | Tous les animaux positifs non éliminés en année 1 et 2 | au minimum 30% des bovins positifs | au minimum 25% des bovins positifs |
| Année 4 | | | | Tous les animaux positifs non éliminés en année 1, 2 et 3 | au minimum 25% des bovins positifs |
| Année 5 | | | | | Tous les animaux positifs non éliminés en année 1, 2, 3 et 4 |

En cas de conduite en lot (prévalence supérieure à 10%) il faut :

- Séparer strictement au pâturage le lot négatif du lot positif, réserver pour l'hiver un bâtiment différent pour chaque lot et si ce n'est pas possible, séparer les deux lots dans le bâtiment (travées différentes, mur...). Il faut pratiquer des analyses avant la mise à l'herbe et réallotter obligatoirement en cas de nouvelles bêtes détectées positives.
- Gérer le pâturage en bonne entente avec les voisins pour éviter les contaminations (distance de 100 m minimum entre lots sains et lots infectés, double clôture en cas de pâturages mitoyens des lots de statuts différents).
 - Prévenir les éleveurs voisins en concertation avec le GDS.
 - Réaliser obligatoirement le « kit introduction » sur tous les bovins achetés. En cas d'achat positif le bovin ne sera pas gardé.
 - Dépister dans les 30 jours au maximum avant leur sortie, les animaux prévus à la vente à destination de l'élevage ou qui partent en pension ou en alpage.
 - **Fournir régulièrement** l'ensemble des justificatifs nécessaires à la participation financière du GDS pour l'élimination des bovins positifs (**boucherie ou équarrissage**) :
 - Bons d'équarrissage + **certificat d'euthanasie** pour les animaux mort.
 - Bons d'abattage avec ticket de pesée, au nom de l'éleveur ardéchois signataire du plan **dans un délai maximum de 3 mois suite à la date d'abattage.**
 - Factures du laboratoire pour les analyses besnoitiose. L'éleveur certifie avoir payé les factures présentées au dossier.
 - Signaler toute indemnité perçue par ailleurs (assurance ...).
 - Faire reconstruire tous les animaux de plus de 6 mois après élimination du dernier bovin positif au cours de deux prophylaxies successives.
 - Participer aux réunions d'information et aux formations sur la maladie.
 - **Notifier tous les bovins positifs avec la cause Boucherie/ Mort**

Le vétérinaire s'engage à :

- Réaliser les prélèvements de sang sur les bovins concernés selon les modalités décrites dans le protocole (types de tubes de prélèvement, envoi au LDA 26).
- Noter sur le DAP (ou autre document) toute observation nécessaire permettant d'affiner l'interprétation des résultats d'analyse (en particulier, les éventuels signes cliniques constatés, les éléments concernant l'historique des animaux infectés...).
- Participer à la rencontre de concertation et faire part de ses propres interprétations.

Le GDS s'engage à :

- **Apporter une aide technique :**
 - Coordonner la mise en place du plan et assurer la gestion technique et administrative
 - Informer l'éleveur sur la maladie, le protocole d'analyses et le plan besnoitiose
 - Fournir à l'éleveur les fiches techniques sur la maladie
 - Aider l'éleveur en concertation étroite avec son vétérinaire à réfléchir à une stratégie de lutte propre à son élevage et à son environnement
 - Organiser une réunion d'information et de sensibilisation avec les éleveurs du secteur, en collaboration avec les vétérinaires.
 - Proposer aux éleveurs voisins (Périmètre de 200 mètres autour du foyer) de réaliser des analyses de dépistage de leurs animaux de plus de 6 mois
- **Apporter une aide financière :**
 - 100% du montant hors taxe en année N (convention dépistage ; plafond à 350€ en exploitation individuelle et 500 € en société).
 - 50% du montant hors taxes des analyses effectuées pendant la durée du plan dans le respect du protocole, jusqu'à concurrence de 1500 € en exploitation individuelle et 2500 € pour une société, pour les années N+1, N+2...
 - Indemnité forfaitaire par bovin éliminé :
 - aide nationale : 100€/bovin (aide garantie pour 3 ans date signature)
 - aide départementale n°1 : 50€/bovin (aide garantie pour 2025, 2026 et 2027)
 - aide départementale n°2 : versée lorsque le dernier bovin positif est éliminé 100€/bovin éliminé sur les 5 dernières années, avec un plafond de 20 bovins, et si nbr de positif supérieur à 20, il faut rajouter 20% de bovins >24mois présents le jour de l'assainissement (date dernier bovin positif). Avec un plafond maximum de 40 (les 20 premiers + le %). L'aide sera versée en 2 fois : 80% puis les 20% après réalisation de deux prophylaxies négatives.
 - Sous réserve du respect des conditions établies pour les programmes de lutte

Sont pris en compte les bovins ayant une analyse Western Blot positive ou une analyse ELISA positive avec une DO <50

Important : l'aide départementale n°2 à l'animal est acquise uniquement en cas d'élimination totale des bovins positifs après dépistage de tous les bovins de plus de 6 mois, selon le calendrier établi.

➤ **Durée du contrat :**

Il prend fin lorsque deux prophylaxies par analyses sérologiques Elisa en Besnoitiose sur tous les animaux de 6 mois et plus seront totalement négatives.

Fait à _____ le ____ / ____ / ____

Le GDS,

L'éleveur,

Le Vétérinaire,

Nom, prénom, signature

Précédée de la mention « Bon pour accord »

Version 01/10/2024

Parapher :